



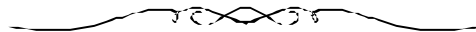
*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

## S O M M A I R E

### DELEGATIONS DE SIGNATURE

- Arrêté préfectoral n° 2005.954 du 22 avril 2005 portant abrogation de l'arrêté n° 2005.545 du 4 mars 2005 relatif à la suppléance des fonctions du Sous-Préfet de Bonneville ..... p. 2
- Arrêté préfectoral n° 2005.1190 du 23 mai 2005 portant délégation de signature à M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Equipement ..... p. 2
- Arrêté préfectoral n° 2005.1191 du 23 mai 2005 portant délégation de signature à Mme Françoise DELAUX, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ..... p. 19



## DELEGATIONS DE SIGNATURE

**Arrêté préfectoral n° 2005.954 du 22 avril 2005 portant abrogation de l'arrêté n° 2005.545 du 4 mars 2005 relatif à la suppléance des fonctions du Sous-Préfet de Bonneville**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'arrêté préfectoral n° 2005.545 du 4 mars 2005 relatif à la suppléance des fonctions du Sous-Préfet de Bonneville, est abrogé.

**Article 2 –**

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
- M. le Sous-Préfet de Bonneville,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

Le Préfet,  
Rémi CARON.

**Arrêté préfectoral n° 2005.1190 du 23 mai 2005 portant délégation de signature à M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. Charles ARATHOON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes, à l'exception des correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires et au Président du Conseil Général :

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
A1 a 1	<p style="text-align: center;"><b><u>I - PERSONNEL ET ADMINISTRATION GENERALE</u></b></p> <p><b>Personnel administratif et technique de catégorie A et B, titulaire et non titulaire, et tous agents non visés à A 1 a 2 et A 1 a 3.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel</li> <li>- octroi des autorisations d'absence</li> <li>- octroi des divers congés, à l'exclusion, en ce qui concerne les fonctionnaires, des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur</li> <li>- affectation à des postes de travail, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'intéressé au sens de l'article 60 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984. La délégation vaut pour tous les fonctionnaires de catégorie B, pour les attachés administratifs et ingénieurs des TPE ou assimilés, et pour tous les agents non titulaires. La désignation des chefs de subdivision territoriale, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B est exclue de la délégation mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires (articles 43 et 47 du décret n° 85.986 du 16 septembre 1985)</li> <li>- mise en position d'accomplissement du service national</li> <li>- mise en position de congé parental</li> <li>- mise en disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- décret n° 62.512 du 13.04.1962 modifié</li> <li>- décret n° 70-903 du 2.10.1970 modifié</li> <li>- décret n° 71.345 du 5.05.1971 modifié</li> <li>- décret n° 94.1017 du 18.11.1994</li> </ul>

A 1 a 2	<p><b>Adjointes et agents administratifs des services déconcentrés</b>  <b>Dessinateurs des services déconcentrés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire après concours, examen professionnel ou liste d'aptitudes</li> <li>- délivrance de l'autorisation de validation des services auxiliaires</li> <li>- avancement d'échelon</li> <li>- nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national</li> <li>- nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale</li> <li>- mutation qui entraîne ou pas un changement de résidence et qui modifie la situation de l'agent au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984</li> <li>- suspension en cas de faute grave</li> <li>- toutes décisions de sanction prévues à l'article 66 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984</li> <li>- détachement pour stage</li> <li>- mise en disponibilité, sauf dans le cas où l'avis de comité médical supérieur est requis</li> <li>- mise en position d'accomplissement du service national</li> <li>- mise en position de congé parental</li> <li>- réintégration, à l'exclusion de celles qui interviennent après détachement autre que détachement pour stage</li> <li>- admission à la retraite</li> <li>- acceptation de la démission</li> <li>- radiation des cadres pour abandon de poste</li> <li>- affiliation rétroactive au régime général de la sécurité sociale et à l'IRCANTEC</li> <li>- octroi de divers congés, à l'exclusion des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur</li> <li>- autorisation de travail à mi-temps sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur</li> <li>- octroi des autorisations d'absence</li> <li>- octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel</li> <li>- mise en cessation progressive d'activité</li> <li>- mise en congé de fin d'activité</li> <li>- décisions relatives à la mise en place et au fonctionnement des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des agents administratifs, adjointes administratifs et dessinateurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- décret n° 70.606 du 2.07.1970 modifié</li> <li>- décret n° 90.713 du 1.08.1990</li> </ul>
A 1 a 3	<p><b>Personnel d'exploitation et ouvriers des parcs et ateliers</b>  Nomination et gestion des personnels d'exploitation à l'exception de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- détachement sortant</li> <li>- nomination des contrôleurs et contrôleurs principaux des TPE</li> <li>- inscription au tableau d'avancement de contrôleur principal des TPE</li> <li>- mutation des contrôleurs principaux</li> <li>- congés nécessitant l'avis du comité médical supérieur</li> <li>- mise en positions de détachement et disponibilité des contrôleurs et contrôleurs principaux des TPE</li> <li>- radiation des cadres des contrôleurs et contrôleurs principaux des TPE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- décret n° 65.382 du 21.05.1965 modifié</li> <li>- décret n° 88.399 du 21.04.1988 modifié</li> <li>- décret n° 91.393 du 25.04.1991</li> </ul>

A 1 a 4	<p><b>Pour l'ensemble du personnel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- évaluation, notation et avancement des fonctionnaires</li> <li>- ordres de mission en France</li> <li>- ordres de mission à l'étranger</li> <li>- décisions autorisant les agents à se servir de leur véhicule personnel</li> <li>- octroi des congés annuels</li> <li>- ordres de mission à l'intérieur de la région Rhône-Alpes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- décret n° 2002-682 du 29/04/2002</li> <li>- décret n° 90.437 du 28.05.1990 (art. 7 et suivants)</li> <li>- décret n° 82.390 du 10.05.1982 complété par la circulaire B.2E.22 du 1.03.1991 et lettre circulaire Ministre de l'Equipement du 2.07.1997</li> <li>- décret n° 90.437 du 28.05.1990 (art 29)</li> <li>- décret n° 84.972 du 26.05.1990 (art.9)</li> </ul>
A 1 a 5	<p><b>Responsabilité civile</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers</li> <li>- règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- décret n° 90.457 du 28.05.1990</li> </ul>
A 1 a 6	<p>Notifications individuelles adressées aux fonctionnaires et agents de la Direction Départementale de l'Equipement qui, chargés de tâches d'exploitation ou d'entretien des routes et ouvrages, sont inscrits sur le tableau de service des personnels tenus de demeurer à leur poste pour le cas où seraient engagés des mouvements revendicatifs susceptibles de perturber le fonctionnement normal du service</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- circulaire ministère de l'Equipement des 3.03.1965 et 26.01.1981</li> </ul>
A 1 a 7	<p>Répartition des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire prévue par le protocole Durafour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun,</li> <li>- arrêtés individuels portant attribution des points</li> </ul>	
<p><b>II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE</b></p> <p><b><u>A -Gestion et conservation du domaine public routier</u></b></p>		
A 2 a 1	<p>Délivrance, renouvellement et retrait d'autorisations de voirie sur routes nationales</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- alignements</li> <li>- permissions de voirie (en et hors agglomération)</li> <li>- permis de stationnement (hors agglomération seulement)</li> <li>- accords d'occupation pour les occupants de droit (EDF, GDF, France-Télécom)</li> <li>- accès des voies publiques ou privées et accès privés.</li> </ul>	<p>Code du Domaine de l'Etat art. L 28 et R 53</p> <p>L 112-3/ L 113-2/ L 121-2/ L 123-8/ R 123-5 du code de la voirie routière</p>
A 2 a 2	<p>Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles</p>	
A 2 a 3	<p>Routes nationales, routes départementales, voies communales et chemins ruraux : procédure d'expropriation à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des arrêtés d'ouverture des enquêtes publiques,</li> <li>- du choix des commissaires-enquêteurs ou des membres des commissions d'enquête,</li> <li>- des arrêtés déclaratifs d'utilité publique et de cessibilité,</li> <li>- de la représentation de l'Etat devant le Juge de l'Expropriation dans les procédures de fixation des indemnités pour les routes</li> </ul>	<p>Textes relatifs à l'expropriation et à la fixation des indemnités.</p>

	nationales.	
A 2 a 4	Autoroutes, routes nationales, routes départementales, voies communales et chemins ruraux : - signature des autorisations de pénétrer sur les propriétés privées pour l'exécution des travaux intéressant la voirie.	Loi du 29.12.1892
	<b><u>B - Travaux routiers :</u></b>	
A 2 b 1	Approbation technique des avant-projets sommaires et des avant-projets détaillés des équipements de catégorie II.	Décret n°70.1047 du 13.11.1970 et Circulaire n° 71.337 du 22.01.1971
A 2 b 2	Approbation des projets d'exécution des travaux.	
A 2 b 3	Autoroutes, Routes Nationales, Routes Départementales, Voies Communales et Chemins Ruraux. Procédure d'occupation temporaire.	Loi du 29.12.1892, Ordonnance n° 58.997 du 23.10.1958 et Décret n° 65.201 du 12.03.1965
A 2 b 4	Autorisations données à autrui de réaliser sur le domaine public des routes nationales, des travaux destinés à améliorer la sécurité ou la fluidité du trafic, ainsi que les conventions d'entretien et de gestion se rapportant aux ouvrages créés.	Code Domaine de l'Etat Art. L 28 et R 53 – Code de la Voirie Routière Art. L 121.2
	<b><u>C Exploitation des routes :</u></b>	
A 2 c 1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la Route Art R 47 à R 52 et Circulaire n° 75.173 du 19.11.1975
A 2 c 2	Dérogations aux dispositions de l'article 1 <sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 80.607 du 6.03.1980 et de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 80.2630 du 27.10.1980 portant restriction à la circulation des matières dangereuses dans les bassins versants du Lac Léman et du Lac d'ANNECY.	
A 2 c 3	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur routes nationales ou autoroutes.	Code de la Route Art 225 et Circulaires n° 52 du 30.08.1967 et n° 29 du 11.06.1968
A 2 c 4	Etablissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture.	Code de la Route Art. R 45 et Circulaire n° 69.123 du 9.12.1969
A 2 c 5	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Code de la Route Art. R 46
A 2 c 6	Autorisations individuelles de circulation des autobus hors périmètres des transports urbains.	Arrêté du 2.07.1982 modifié (art. 2)
A 2 c 7	Réglementation permanente de la circulation sur les routes nationales sous réserve d'un avis favorable des forces de l'ordre.	Code de la Route Art. R 225
A 2 c 8	Avis sur projets d'arrêtés du Président du Conseil Général relatifs à la limitation de vitesse des véhicules circulant sur des sections de routes départementales à grande circulation situées hors agglomération.	Code de la Route Art. 225
A 2 c 9	Autorisation de circulation pour les véhicules non immatriculés ou non motorisés des entreprises appelées à travailler sur une autoroute, ainsi que le personnel se déplaçant à pied, à bicyclette ou à cyclomoteur de ces entreprises.	Code de la Route Art. R 432.7
A 2 c 10	Avis du préfet pour les mesures de police prises par le président du conseil général ou par le maire sur une route classée à grande circulation.	Code de la Route Art. R 411.8
A 2 c 11	Dérogation pour la circulation de véhicules équipés de pneus à crampons	Code de la Route Art. R 314.3 et R 413.7

A 2 d 1	<p><b><u>D – Infraction à la publicité</u></b> Arrêtés de mise en demeure ordonnant, soit la suppression, soit la mise en conformité des dispositifs publicitaires en infraction, visibles le long des routes nationales hors agglomération, ainsi que, le cas échéant, la remise en état des lieux.</p>	Art. L 581-7 du Code de l'Environnement
A 2 d 2	Arrêtés de mise en demeure ordonnant, soit la suppression, soit la mise en conformité des dispositifs publicitaires en infraction implantés le long des routes nationales hors agglomération, ainsi que, le cas échéant, la remise en état des lieux.	Art. R 418-9 du Code de la Route
A 2 d 3	Toutes correspondances relatives aux procédures ci-dessus	
<b>III – VOIES NAVIGABLES</b>		
<b><u>A - Gestion et conservation du domaine public fluvial :</u></b>		
A 3 a 1	Autorisation d'occupation temporaire	Code du Domaine de l'Etat Art R 5
A 3 a 2	Autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires.	Code du Domaine de l'Etat et du Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure.
A 3 a 3	Approbation d'opérations domaniales.	Code du Domaine de l'Etat et Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure
<b><u>B - Autorisation de travaux de protection contre les eaux :</u></b>		
A 3 b	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations.	Arrêté du 4.08.1948 - Art. 1 <sup>er</sup> modifié par arrêté du 23.12.1970
<b><u>C - Police de l'eau :</u></b>		
A 3 c	Cours d'eau relevant de la Direction Départementale de l'Équipement (à l'exclusion des questions touchant aux relations avec les autorités helvétiques) :	Décret n° 71-121 du 5.02.1971 - Art. 5 - Alinéa 3
<ul style="list-style-type: none"> <li>- police et conservation des eaux,</li> <li>- curages, ouvrages, travaux,</li> <li>- arrêtés, récépissés, décisions, prescriptions relatives à la nomenclature à l'exclusion des arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques et des arrêtés d'autorisation.</li> </ul>		
<b>IV – CONSTRUCTION</b>		
<b><u>A - Financement du logement :</u></b>		
A 4 a 1	<p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés à usage social (PLUS) et d'intégration (PLAI).</p> <p>Décision d'octroi de taux de subvention dérogatoires (PLUS, PLAI).</p> <p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention des opérations de démolition.</p> <p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention des opérations de construction-démolition (PLUS-CD).</p> <p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour l'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS).</p> <p>Décision d'octroi de taux de subvention dérogatoires (PALULOS).</p> <p>Décision de dérogation au plafond de travaux subventionnables.</p> <p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour l'amélioration de la qualité de service dans le logement social.</p> <p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention</p>	<p>Art. R 331.1 à R 331.28 du C.C.H.</p> <p>Art. R 331.15 2<sup>ème</sup> du C.C.H.</p> <p>Circ. UHC/IUH2 2/24 n° 2001.77 du 15.11.2001</p> <p>Art. R 331.1 à R 331.28 du C.C.H.</p> <p>Art. R 323.1 à R 323.12 du C.C.H.</p> <p>Art. R 323.7 du C.C.H.</p> <p>Art. R 323.6 du C.C.H.</p> <p>Circ. UC/IUH2 n° 99.45 du 6.07.1999.</p>

	pour économie d'eau dans l'habitat collectif social. Liquidation et mandatement de subvention pour la réalisation d'aires d'accueil pour les gens du voyage.	Circ. ATE E0100089C du 23.03.2001. Décret n° 2001.541 du 25.06.2001.
A 4 a 2	Autorisation de commencer les travaux d'amélioration des logements avant l'octroi de la subvention de l'Etat prévue à l'article R 323.1 du C.C.H. (PALULOS). Autorisation de commencer les travaux de construction ou d'amélioration des logements financés avec un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations avant obtention de la décision de subvention (PLUS, PLAI). Consignations avant obtention de la décision de subvention. Autorisation de déroger au coût d'acquisition prévu pour les opérations d'acquisition-amélioration en PLAI. Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention PLUS, PLAI et PALULOS sur estimation des prix, avant appel à la concurrence. Arrêté attributif de subventions accordées au titre du fonds d'intervention HLM, liquidation, mandatement et notification de ces subventions.	Articles R 331-1 à R 331-28 du C.C.H. Art. R 331.5.b du C.C.H. Arrêté modifié du 5.05.1995 art. 8. Circ. N° 88.01 du 6.01.1988, 2 <sup>ème</sup> partie, annexe . Convention Etat-UNFO-HLM du 17.01.1995 et circulaires d'application du 29.05.1995 et du 11.03.1997.
A 4 a 3	Décision favorable à l'octroi d'un prêt locatif social (PLS) aidé par l'Etat, et autorisation de commencer les travaux de construction des logements avant obtention de ladite décision.	Art. R 331.17 à R 331.21 du C.C.H.
A 4 a 4	Signature et notification des conventions conclues avec les organismes d'habitations à loyer modéré, les sociétés d'économie mixte, autres bailleurs ou bénéficiaires fixant les obligations à respecter s'agissant de logements à usage locatif ou non construits, acquis ou amélioré grâce à des aides ou des prêts de l'Etat et entrant dans le domaine d'attribution de l'aide personnalisée au logement.	Art. R 353.1 à R 353.22, R 353.32 à R 353.57, R 353.58 à R 353.73, R 353.89 à R 353.103, R 353.126 à R 353.152, R 353.154 à R 353.164.1, R 353.165 à R 353.165.12, R 353.166 à R 353.178, R 353.189 à R 353.199, R 353.200 à R 353.214 du C.C.H.
	<b>B - H. L. M. :</b>	
A 4 b 1	Approbation du choix du mandataire commun désigné par les offices et sociétés d'H.L.M. groupés dans le cadre départemental en vue de coordonner les projets de construction, études, préparation des marchés et exécution de travaux	Art. R 433-1 du C.C.H
A 4 b 2	Autorisation des maîtres d'ouvrage à faire appel, pour une opération déterminée ou pour un ensemble d'opérations, soit au concours d'un ou plusieurs techniciens, soit au concours d'un bureau d'études techniques	Décret n° 53.267 du 22.07.1953 modifié par le décret n° 71.439 du 4.06.1971
A 4 b 3	Clôture financière des opérations d'H.L.M. ayant fait l'objet d'une première décision de financement à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 1966.	Circulaire n°70-116 du 27 octobre 1970 complétée par la circulaire n° 72.15 du 2.02.1972
A 4 b 4	Appréciation des cas particuliers lorsqu'il s'agit de déterminer la situation familiale pour l'obtention du prêt familial	Arrêté du 21.03.1968.
A 4 b 6	Décisions relatives aux délibérations des conseils d'administration des organismes et portant : * sur les hausses annuelles de loyer	Art. L 442.1.2 du C.C.H.

	* sur les barèmes de supplément de loyer de solidarité	Art. L 441.3 du C.C.H
A 4 b 7	Ventes et changements d'usage de logements ou autres éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM * opposition motivée à la vente  * accord sur les changements d'usage  * autorisation motivée de vente de logements ne répondant pas aux conditions d'ancienneté	Art. L 443.7, 3 <sup>ème</sup> alinéa du C.C.H. Art. L 443.11, 5 <sup>ème</sup> alinéa du C.C.H. Art. L 443.8 du C.C.H.
A 4 c 1	<b><u>C - Construction :</u></b> Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire.	Art. R 641.7 et 641.8 du C.C.H.
A 4 c 2	Décision d'attribution du label « Confort Acoustique »	Art. 18 de l'arrêté du 10.02.1972
A 4 c 3	Autorisation de location aux bénéficiaires de prêts aidés de l'Etat (prêt HLMA - PSI - PAP) et prêts conventionnés	
A 4 c 4	Signature des « Contrats d'amélioration conclus avec les propriétaires bailleurs »	Art. 59 de la loi n° 82.526 du 22.06.1982, relative aux droits et obligation des locataires et des bailleurs.
A 4 c 5	Autorisation d'affecter des locaux d'habitation à un autre usage que celui-ci, sauf avis divergent Maire / Directeur départemental de l'Equipement.	Art. L 631-7 du C.C.H.
A 4 c 6	Autorisation donnée aux personnes morales locataires de percevoir l'APL au lieu et place des bailleurs.	Art. R 351-27 du C.C.H.
A 4 d 1	<b><u>D – Aide personnalisée au logement</u></b> Décisions de maintien, suspension et rétablissement du versement de l'aide personnalisée au logement lorsque le bénéficiaire ne règle pas la part de logement restant à sa charge.	Art. R 351.30 , R 351.31, R 351.64 et R 362.7 du C.C.H.
	<b><u>V -AMÉNAGEMENTS FONCIERS ET URBANISME</u></b>	
	<b><u>A - Aménagement du territoire :</u></b>	
A 5 a 1	Réservation des terrains pour un usage autre que l'usage industriel.	Code de l'Urbanisme Art. L 510-4.
A 5 a 2	Droit de préemption - zone d'aménagement différé - Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	
	<b><u>B - Urbanisme non décentralisé - décisions du Préfet :</u></b> <b><u>application de l'article R 421-36 du Code de l'Urbanisme</u></b>	
A 5 b 1	Lettre notifiant au pétitionnaire le délai d'instruction : - en matière de permis de construire - en matière de permis de démolir - en matière d'installations et travaux divers - en matière de camping caravanage - en matière de lotissement	Code de l'Urbanisme Art. R 421-12 Art. R 430-7 Art. R 442-4-4 Art. R 443-7-2 Art. R 315-15
A 5 b 2	Lettre demandant les pièces complémentaires et lettre majorant les délais - en matière de permis de construire - en matière de permis de démolir - en matière d'installations et travaux divers - en matière de camping caravanage - en matière de lotissement	Code de l'Urbanisme  Art. R 421-13 Art. R 430-8 Art. R 442-4.5 Art. R 443-7-2 Art. R 315-16
A 5 b 3	Lettre demandant les pièces complémentaires et fixant le délai d'opposition aux travaux prévus dans le cadre d'une déclaration.	Code de l'Urbanisme Art. R 422-5
A 5 b 4	Attestation certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue	Code de l'Urbanisme



	à l'issue du délai ou indiquant les prescriptions inscrites dans une décision favorable :	
	- en matière de permis de construire	Art. R 421-31
	- en matière de permis de démolir	Art. R 430-17
A 5 b 5	Décisions - sauf avis divergent Maire / DDE	Code de l'Urbanisme
	1) En matière de permis de construire :	
	* Lorsqu'il est mis à la charge du constructeur tout ou partie des contributions prévues au 2° de l'article L 332 6l ou à l'article L 332-9 : raccordement à l'égout - parc public de stationnement - équipement public exceptionnel équipement des S.P.I.C. - cession gratuite de terrain (sauf au profit de la commune : le maire est compétent)- participation P.A.E.	Art. R 421-36-4
	* Lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer	Art. R 421-36-7
	* Ouvrage de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie	Art. R 421-36-8
	* Construction située dans une zone de protection au titre des monuments historiques ou des sites (sauf site inscrit : le maire est compétent)	Art. R 421-36-11
	2) En matière de permis de démolir	Art. R 430-15-4
	3) En matière d'installations et travaux divers :	Art. R 442-6-4
	* En cas de dérogation ou d'adaptation mineure	
	* Installation située dans une zone de protection au titre des monuments historiques ou des sites	
	* Lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer	
	4) En matière de déclaration de travaux (prescriptions ou opposition) :	Art. R 422-9
	* 4 cas cités au 1) ci-dessus	
	5) En matière de lotissement :	
	* Arrêté modificatif	Art. L 315-3
	* Arrêté autorisant le différé des travaux de finition	Art. L 315-33 a
	* Arrêté autorisant la vente anticipée des lots	Art. R 315-33 b
A 5 b 6	Certificat d'urbanisme - sauf avis divergent maire / DDE	Art. R 410-22
A 5 b 7	Certificats de conformité :	
	- en matière de permis de construire	Art. R 460-4-2
	- en matière de camping caravanage	Art. R 443-8
A 5 b 8	Certificat mentionnant l'exécution des prescriptions imposées au lotisseur	Art. R 315-36 a
A 5 b 9	Certificat mentionnant l'obtention de la garantie d'achèvement des travaux de lotissement.	Art. R 315-36 b
	<b><u>C – Urbanisme décentralisé - décision de la compétence de l'Etat : application des articles L 421-2-1 et L 421-2-2 du Code de l'Urbanisme</u></b>	
A 5 c 1	Lettre notifiant au pétitionnaire le délai d'instruction:	Code de l'Urbanisme
	- en matière de permis de construire	Art. R 421-12
	- en matière de permis de démolir	Art. R 430-7
	- en matière d'installations et travaux divers	Art. R 442-4-4
	- en matière de camping caravanage	Art. R 443-7-2
	- en matière de lotissement	Art. R 315-15
A 5 c 2	Lettre demandant les pièces complémentaires et lettre majorant les délais	Code de l'Urbanisme
	- en matière de permis de construire	Art. R 421-13
	- en matière de permis de démolir	Art. R 430-8
	- en matière d'installations et travaux divers	Art. R 442-4-5
	- en matière de camping caravanage	Art. R 443-7-2
	- en matière de lotissement	Art. R 315-16

A 5 c 3	Lettre demandant les pièces complémentaires et fixant le délai d'opposition aux travaux prévus dans le cadre d'une déclaration.	Code de l'Urbanisme Art. R 422-5
A 5 c 4	Attestation certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue à l'issue du délai ou indiquant les prescriptions inscrites dans une décision favorable : - en matière de permis de construire - en matière de permis de démolir	Code de l'Urbanisme  Art. R 421-31 Article R 430-17
A 5 c 5	Avis du Représentant de l'Etat pour la partie du territoire communal non couverte par le P. O. S. : - en matière de déclaration de travaux - en matière de permis de construire - en matière de permis de démolir - en matière d'installations et travaux divers - en matière de camping caravanage - en matière de certificat d'urbanisme - en matière de lotissement	Code de l'Urbanisme  Art. R 422-8 Art. R 421-22 Art. R 430-10-3 Art. R 442-4-11 Art. R 443-7-2 Art. R 410-6 Art. R 315-23
A 5 c 6	Décisions pour le compte d'un établissement public départemental (par ex : O.P.A.C. 74) ou concernant les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie : - en matière de déclaration de travaux - en matière de permis de construire - en matière de permis de démolir - en matière d'installations et travaux divers - en matière de camping caravanage - en matière de certificat d'urbanisme - en matière de lotissement - en matière de certificat constatant l'achèvement des travaux d'aménagement de camping caravanage - en matière de certificat de conformité	Code de l'Urbanisme Art. L 421-2-1  Art. R 422-9 Art. R 421-33 Art. R 430-15-1 Art. R 442-6-1 Art. R 443-7-4 Art. R 410-19 Art. R 315-31-1 Art. R 443-8  Art. R 460-4-1
A 5 c 7	Avis du représentant de l'Etat en matière de permis de démolir en application de l'article L 430.1 du Code de l'Urbanisme (ville de plus de 10 000 habitants - délégation du Ministre chargé du Logement).	Code de l'Urbanisme Art. R 430-10-2
<b><u>D - Procédure d'autorisation des remontées mécaniques</u></b>		
A 5 d 1	Avis du représentant de l'Etat au titre de la procédure d'autorisation d'exécution des travaux des remontées mécaniques	Code de l'Urbanisme Art. L 445-1 Art. R 445-8
A 5 d 2	Avis du représentant de l'Etat au titre de la procédure d'autorisation d'exploitation des remontées mécaniques	Code de l'Urbanisme Art. L 445-1 Art. R 445.8
A 5 d 3	Avis du représentant de l'Etat au titre de la procédure d'autorisation d'exploitation des tapis-roulants	Loi du 9.01.1985 dite « Loi Montagne » Art. 50 bis
<b><u>E – Archéologie préventive</u></b>		
A 5 e 1	Saisine du préfet de région pour les autorisations d'occupation du sol concernées par le décret du 16.01.2002 relatif à l'archéologie préventive, dont les actes visés au a) de l'article L 524.4 du Code du Patrimoine constituent le fait générateur.	Décret n° 2002.89 du 16.01.2002
A5 e 2	Assiette et liquidation de la redevance d'archéologie préventive	Code de l'Urbanisme Art. L 332-6 4°
<b>VI – TRANSPORTS</b>		
<b><u>A - Transports routiers de voyageurs</u></b>		
A 6 a 1	Autorisations de transports routiers internationaux transfrontaliers	Art. 20 et décret n° 79.722 du 6.03.1979 (CM n° 05.92 du

A 6 a 2	Autorisations permanentes de services occasionnels ou exceptionnels de voyageurs	24.06.1992) Décret n° 85.891 du 16.08.1985 – Chapitre II
A 6 a 3	Licences communautaires et licences de transport intérieur de voyageurs	Décret n° 2000.1127 du 24/11/2000
A 6 a 4	Autorisations individuelles de services de petits trains routiers touristiques	Décret n° 85-891 du 16.08.1985 (art 5) Arrêté du 2.07.1987
<b><u>B - Transports ferroviaires</u></b>		
A 6 b 1	Fonctionnement des Chemins de Fer Secondaires d'Intérêt Général	Arrêté Ministériel du 13.03.1947
A 6 b 2	Fonctionnement des Chemins de Fer Industriels	Arrêtés Ministériels du 13.03.1947 et du 25.05.1951
<b><u>C - Contrôle des téléphériques et remontées mécaniques</u></b>		
A 6 c 1	Octroi des dérogations aux règles techniques et de sécurité (fascicule du STRMTG remontées mécaniques 2 relatif à la conception générale des téléphériques)	Arrêté ministériel du 16.12.2004 (art. 8 – JO du 31.12.2004)
A 6 c 2	Approbation des règlements d'exploitation et de police particuliers des remontées mécaniques.	Arrêté ministériel du 8 décembre 2004 -article 6
A 6 c 3	Octroi des dérogations visées au paragraphe B 1 de la circulaire ministérielle n° 82-72 du 12 août 1982, relative à la construction des téléskis légers.	
<b><u>D – Transports collectifs</u></b>		
A6 d1	Lettre de demande de pièces complémentaires	Décret 99.1060 du 16 décembre 1999 Art. 4
A6 d2	Lettre de déclaration du caractère complet du dossier de demande de subvention	
A6 d3	Lettre de demande de prorogation du délai d'instruction d'une demande de subvention	Décret 99.1060 du 16 décembre 1999 Art . 6
<b><u>VII - ACCÈS A LA PROFESSION DE MONITEUR D'AUTO ÉCOLE</u></b>		
A 7	Tous documents, correspondances relatifs à l'organisation et à la délivrance du BEPECASER (brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière) à l'attribution, au renouvellement ou au retrait de l'autorisation d'enseigner, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux	Art. R 243 à R 247 du Code de la Route
<b><u>VIII - CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ÉNERGIE ELECTRIQUE</u></b>		
A 8 a 1	Approbation des projets d'exécution de lignes électriques	Décret du 29 juillet 1927
A 8 a 2	Autorisation de circulation de courant	Art. 49 et 50
A 8 a 3	Autorisation de traversées de voies ferrées par des lignes électriques	Art. 56 Art. 69
<b><u>IX - CONTRÔLE TECHNIQUE ET DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT SUR LES REMONTEES MECANIQUES</u></b>		
A 9 a 1	Notification aux exploitants d'appareils de remontées mécaniques des comptes rendus de visites des installations et des suites à donner	Art. 8 du décret n° 87.815 du 5.10.1987
A 9 a 2	Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontées mécaniques : - soit par inscription au registre d'exploitation de l'appareil - soit par décision spécifique	Art. 9 du décret n° 87.815 du 5.10.1987
A 9 a 3	Décision autorisant la reprise de l'exploitation :	Art. 9 du décret n°

A 10 a 1	- soit par inscription au registre d'exploitation de l'appareil - soit par décision spécifique <b>X. – CONTROLE DE L'ETAT DES OBLIGATION DES ENTREPRISES DE B.T.P. EN MATIERE DE DEFENSE</b> - délivrance des certificats annuels de régularité de la situation des entreprises de BTP en matière de Défense - refus de délivrance de ces mêmes certificats	87.815 du 5.10.1987  Art. 60 du code des marchés publics Art. 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 30.08.1993 Art. 3 de l'arrêté ministériel du 20.06.1970
A 11 a1	<b>XI – COORDINATION SECURITE ROUTIERE</b> Tout document, correspondance relatifs à la coordination de la sécurité routière en Haute-Savoie, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux et de l'approbation du Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière (PDASR) et du Document Général d'Orientation (DGO)	Arrêté Préfectoral n° 2003-2887bis du 18/12/2003

**ARTICLE 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles ARATHOON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement de la Haute-Savoie, la délégation de signature est exercée par :

**2 – 1 – Pour l'ensemble des décisions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> :**

M. Jean LALOT, attaché principal 1ere classe, conseiller d'administration de l'Equipement, directeur adjoint,

M. Jérôme WABINSKI, ingénieur des Ponts et Chaussées, directeur adjoint, jusqu'au 31 mai 2005.

**2 - 2 - Pour les affaires visées au chapitre I :**

**\* pour l'ensemble des décisions :**

M. Alain COUDRET, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général,

**\* pour les affaires visées aux paragraphes A 1a 2, A 1 a 3 :**

Mme Isabelle FORTUIT, attachée administrative,

**\* pour les affaires visées au paragraphe A 1 a 4, 4<sup>ème</sup> alinéa (octroi des congés annuels) :**

Délégation est donnée aux personnels d'encadrement des services, cellules et subdivisions ou arrondissements du service MADD,

**\* pour les affaires visées au paragraphe A 1 a 4, 5<sup>ème</sup> alinéa (ordres de mission à l'intérieur de la région Rhône-Alpes) :**

Délégation est donnée aux personnels d'encadrement des services et subdivisions,

**\* pour les affaires visées aux paragraphes A 1a 5, 2<sup>ème</sup> alinéa :**

M. René JULIEN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de la Gestion Routière et des Transports,

M. Jean HENRIOT, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, chef de la cellule Exploitation Sécurité Transports (CEST),

**\* pour les notifications individuelles visées en A 1 a 6, dans les conditions fixées à l'article 1er et celles à définir par M. le Directeur Départemental de l'Equipement :**

M. René JULIEN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de la gestion routière et des transports,

M. David FAVRE, ITPE, subdivisionnaire de BONNEVILLE et subdivisionnaire intérimaire de SALLANCHES,

M. Jean Pierre GODDET, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, subdivisionnaire de RUMILLY,

M. Eric VALLA, ITPE, subdivisionnaire d'ANNEMASSE et subdivisionnaire intérimaire de SAINT-JULIEN jusqu'au 31 mai 2005,

M. Claude MAGNIN, ITPE, arrondissement d'ANNECY,

M. Jean-Marc PERRIN, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, subdivisionnaire d'ANNECY EST,  
M. Pierre ROUX, ITPE, subdivisionnaire de THONON,  
M. Pol CREIGNOU, ITPE, subdivisionnaire d'ANNECY OUEST,  
M. Philippe DUVERNE, ITPE, arrondissement de THONON,  
M. Jean-Yves SANQUER, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, subdivisionnaire de SAINT-JEOIRE, subdivisionnaire intérimaire d'ANNEMASSE et de SAINT-JULIEN à compter du 1<sup>er</sup> juin 2005,  
M. Xavier EDMOND, arrondissement de BONNEVILLE,  
M. Bernard SEIGLE, ITPE, arrondissement de SAINT JULIEN.

### **2 - 3 - Pour les affaires visées au chapitre II :**

#### **\* pour l'ensemble de ces affaires :**

M. Patrice VIVIER ingénieur des Ponts et Chaussées, chef du service d'Etude et de Réalisation des Infrastructures (SERI),  
M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Environnement et Equipement des Collectivités Locales (SEECL),  
M. René JULIEN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de la Gestion Routière et des Transports,

#### **\* pour les affaires visées au paragraphe A 2 a 1 :**

M. David FAVRE, ITPE, subdivisionnaire de BONNEVILLE et subdivisionnaire intérimaire de SALLANCHES,  
M. Jean-Pierre GODDET, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, subdivisionnaire de RUMILLY,  
M. Eric VALLA, ITPE, subdivisionnaire d'ANNEMASSE et subdivisionnaire intérimaire de SAINT-JULIEN jusqu'au 31 mai 2005,  
M. Jean-Marc PERRIN, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, subdivisionnaire d'ANNECY EST,  
M. Pierre ROUX, ITPE, subdivisionnaire de THONON,  
M. Pol CREIGNOU, ITPE, subdivisionnaire d'ANNECY-OUEST,  
M. Jean-Yves SANQUER, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, subdivisionnaire de SAINT-JEOIRE, subdivisionnaire intérimaire d'ANNEMASSE et de SAINT-JULIEN à compter du 1<sup>er</sup> juin 2005,

#### **pour les affaires visées aux paragraphes A2 a 3, A2 a 4 et A 2 b 3 :**

M. Luc LATTANZIO, attaché administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe des services déconcentrés, chef du service juridique,

#### **\* pour les affaires visées aux paragraphes A 2 a 1, A 2 a 2, A 2 c 1, A 2 c 2, A 2 c 3, A 2 c 4, A 2 c 5, A 2 c 6, A 2 c 7, A 2 c 8, A 2 c 9, A 2 c 10 et A 2 c 11 :**

M. Jean HENRIOT, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, chef de la cellule Exploitation Sécurité Transports (CEST),

#### **\* pour les affaires visées aux paragraphes A 2 d 3 :**

M. Jean HENRIOT, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, chef de la cellule Exploitation Sécurité Transports (CEST),  
M. David FAVRE, ITPE, subdivisionnaire de BONNEVILLE et subdivisionnaire intérimaire de SALLANCHES,  
M. Jean-Pierre GODDET, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, subdivisionnaire de RUMILLY,  
M. Eric VALLA, ITPE, subdivisionnaire d'ANNEMASSE et subdivisionnaire intérimaire de SAINT-JULIEN jusqu'au 31 mai 2005,  
M. Jean-Marc PERRIN, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, subdivisionnaire d'ANNECY EST,  
M. Pierre ROUX, ITPE, subdivisionnaire de THONON,

M. Pol CREIGNOU, ITPE, subdivisionnaire d'ANNECY-OUEST,  
M. Jean-Yves SANQUER, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, subdivisionnaire de SAINT-JEOIRE, subdivisionnaire intérimaire d'ANNEMASSE et de SAINT-JULIEN à compter du 1<sup>er</sup> juin 2005,

#### **2 - 4 - Pour les affaires au chapitre III :**

**\* pour l'ensemble des affaires :**

M. René JULIEN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de la Gestion Routière et des Transports (SGRT),

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Environnement et Equipement des collectivités locales (SEECL),

**\* pour les affaires visées au paragraphe A 3 a 1 :**

M. Pol CREIGNOU, ITPE, responsable de la cellule Lac d'ANNECY et M. Pierre ROUX, ITPE, responsable de la cellule Lac LÉMAN.

**\* pour les affaires visées au paragraphe A 3 a 2 :**

M. Pol CREIGNOU, ITPE, responsable de la cellule Lac d'ANNECY et M. Pierre ROUX, ITPE, responsable de la cellule Lac LÉMAN lorsqu'il s'agit d'un renouvellement de prise d'eau.

#### **2 - 5 - Pour les affaires visées au chapitre IV :**

M. Pascal BERNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de l'Habitat et de la Construction (SHC),

M. Sylvain ALLAIRE, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Aménagement et Urbanisme (SAU),

M. Yves GOYENECHÉ, attaché administratif des services déconcentrés, chef du bureau logement social,

M. Jacky RICHARDEAU, ITPE, responsable du bureau Politique de l'Habitat,

Mme Marie-Antoinette FORAY, ingénieur des TPE, chef du bureau ville et réhabilitation,

**\* pour les affaires visées au chapitre IV, paragraphe D (aide personnalisée au logement) :**

M. Eric DEPERDUSSIN, secrétaire administratif, responsable du secteur action sociale au bureau du logement social.

#### **2 - 6 - Pour les affaires visées au chapitre V :**

**\* pour l'ensemble des affaires :**

M. Sylvain ALLAIRE, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Aménagement et Urbanisme (SAU),

M. Pascal BERNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Habitat et de la Construction (SHC),

M. Patrick BATTAREL, ITPE, chef de la cellule application du droit des sols du service aménagement et urbanisme,

**\* pour les affaires visées au chapitre V paragraphes A 5 d 1, A 5 d 2 et A 5 d 3 et dans les conditions à définir par M. le Directeur Départemental de l'Équipement :**

M. René JULIEN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de la Gestion Routière et des Transports,

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Environnement et Equipement des Collectivités Locales (SEECL),

M. Gaëtan RIOULT, ingénieur des TPE; responsable du bureau départemental des remontées mécaniques, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2005,

M. Bernard GRUET-MASSON, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, adjoint au responsable du bureau départemental des remontées mécaniques.

**\* pour la délivrance :**

- des attestations certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue à l'issue du délai ou indiquant les prescriptions inscrites dans une décision favorable (A 5 b 4 et A 5 c 4) ;

- des décisions fixant des prescriptions ou s'opposant aux travaux soumis à déclaration (A 5 b 5) ;
  - des certificats d'urbanisme (A 5 b 6) ;
  - des certificats de conformité au permis de construire (A 5 b 7) ;
  - des certificats mentionnant l'exécution des prescriptions imposées au lotisseur (A 5 b 8) ;
  - des certificats mentionnant l'obtention de la garantie d'achèvement des travaux de lotissement (A 5 b 9) ;
  - des certificats de conformité en matière de camping caravanage (A 5 b 7) ;
- dans la limite de leur compétence territoriale et dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup> et celles à définir par le Directeur Départemental de l'Equipement :
- M. David FAVRE, ITPE, subdivisionnaire de BONNEVILLE et subdivisionnaire intérimaire de SALLANCHES,
- M. Jean-Pierre GODDET, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, subdivisionnaire de RUMILLY,
- M. Eric VALLA, ITPE, subdivisionnaire d'ANNEMASSE et subdivisionnaire intérimaire de SAINT-JULIEN jusqu'au 31 mai 2005,
- M. Jean-Marc PERRIN, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, subdivisionnaire d'ANNECY EST,
- M. Pierre ROUX, ITPE, subdivisionnaire de THONON,
- M. Pol CREIGNOU, ITPE, subdivisionnaire d'ANNECY-OUEST,
- M. Jean-Yves SANQUER, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, subdivisionnaire de SAINT-JEOIRE, subdivisionnaire intérimaire d'ANNEMASSE et de SAINT-JULIEN à compter du 1<sup>er</sup> juin 2005,

**\* pour les lettres :**

- de délai d'instruction (A 5 b 1 et A 5 c 1),
- les lettres de demandes de pièces complémentaires, majorant les délais (A 5 b 2 et A 5 c 2), et fixant le délai d'opposition (A 5 b 3 et A 5 c 3).

Les ingénieurs subdivisionnaires mentionnés au paragraphe précédent ainsi que les agents dont les noms suivent et dans la limite des compétences territoriales définies ci-après :

- Département de la Haute-Savoie :

M. Joël GIROD, secrétaire administratif classe exceptionnelle, SAU-ADS  
 Mme Michèle PETIT, OPA, SAU-ADS  
 M. Patrick POSSEME, secrétaire administratif classe supérieure, SAU-ADS  
 Mme Martine GALLIC, adjoint administratif principal, SAU-ADS.

- Subdivision ANNECY-EST :

Melle Sylvie GRILLON, secrétaire administratif  
 M. Jean-Paul MILLON, adjoint administratif  
 Melle Caroline BORDES, adjoint administratif  
 Mme Evelyne DURET, adjoint administratif principal  
 M. Christian TOMASI, adjoint administratif principal.

- Subdivision ANNECY-OUEST :

M. Georges CHAVANNE, secrétaire administratif classe exceptionnelle  
 Mme Marie-Josèphe LOSSERAND, adjoint administratif  
 Mme Marie-Antoinette SIMON, adjoint administratif principal  
 Mme Christine PENIGUEL, adjoint administratif  
 Mme Annie ARNAUD, adjoint administratif.

- Subdivision d'ANNEMASSE :

Mme Béatrice BONJOUR, secrétaire administratif  
 Mme Michèle DEBES, adjoint administratif  
 Mme Brigitte GLANZBERG, adjoint administratif  
 Mme Catherine BELUCCI, adjoint administratif.

- Subdivisions de BONNEVILLE et SALLANCHES :

M. Pierre-Alain MAQUERET, secrétaire administratif  
Mme Christiane DUFOUR, adjoint administratif principal  
Mme Liliane GROSJEAN, adjoint administratif principal  
Mme Marie GARCIA, adjoint administratif principal  
Melle Laetitia BONIS, adjoint administratif.

- Subdivision de RUMILLY :

Mme Madeleine LAPERROUSAZ, Technicien supérieur de l'Équipement  
Melle Monique EXCOFFIER, adjoint administratif  
Mme Yolande SILVESTRE-SIAZ, adjoint administratif principal  
Mme Danièle DEVANCE, agent non titulaire.

- Subdivision de SAINT JEOIRE :

Melle Evelyne PIGNAL, secrétaire administratif  
Mme Claudine MARCHIENNE, adjoint administratif  
Melle Christelle ITNAC, adjoint administratif  
Mme Dominique CARRIER, adjoint administratif.

- Subdivision de SAINT JULIEN :

M. Pierre JACQUEROUX, technicien supérieur principal de l'Équipement  
M. Guy SAUVAGET, adjoint administratif  
Mme Josette VOGENSTAHL, adjoint administratif principal  
M. Marc CHADELAUD, adjoint administratif  
Mme Mariam TRANCHANT, adjoint administratif.

- Subdivision de THONON :

M. Jean-Pierre GUILLOT, technicien supérieur de l'Équipement  
M. Stéphane LIANGE, adjoint administratif  
Mme Danièle DESUZINGES, secrétaire administratif  
M. Jean Marc DAGAND, adjoint administratif  
M. Gilles DUPUIS, dessinateur chef de groupe  
Mme Claire KOVACIC, adjoint administratif  
M. Thierry COURBOT, adjoint administratif.

**2 - 7 - Pour les affaires visées au chapitre VI :**

**\* pour l'ensemble des affaires :**

M. René JULIEN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de la Gestion Routière et des Transports (SGRT),

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Environnement et Equipement des collectivités locales (SEECL),

**\* pour les affaires visées au chapitre VI, paragraphes a et b :**

M. Jean HENRIOT, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, chef de la cellule Exploitation Sécurité Transports (CEST),

**\* pour les affaires visées au chapitre VI, paragraphe c :**

M. Gaëtan RIOULT, ingénieur des TPE; responsable du bureau départemental des remontées mécaniques, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2005,

M. Bernard GRUET-MASSON, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, adjoint au responsable du bureau départemental des remontées mécaniques.

**2 - 8 - Pour les affaires visées au chapitre VII :**

M. René JULIEN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de la Gestion Routière et des Transports (SGRT),

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Environnement et Equipement des Collectivités Locales (SEECL),

M. Thierry CROIZE, IPCSR, responsable de la cellule Formation du Conducteur (CFC),



M. Jean HENRIOT, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, chef de la cellule Exploitation Sécurité Transports (CEST).

**2 - 9 - Pour les affaires visées au chapitre VIII :**

M. René JULIEN, IDTPE, chef du service de la gestion routière et des Transports (SGRT),  
M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Environnement et Equipement des Collectivités Locales (SEECL),  
M. Jean HENRIOT, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, chef de la cellule Exploitation Sécurité Transports (CEST).

**2 - 10 - Pour les affaires visées au chapitre IX et dans les conditions à définir par M. le Directeur Départemental de l'Equipement :**

**\* pour l'ensemble des affaires :**

M. René JULIEN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de la Gestion Routière et des Transports,  
M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Environnement et Equipement des Collectivités Locales (SEECL),  
M. Gaëtan RIOULT, ingénieur des TPE; responsable du bureau départemental des remontées mécaniques, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2005,  
M. Bernard GRUET-MASSON, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, adjoint au responsable du bureau départemental des remontées mécaniques.

**\* pour les décisions prévues au paragraphe A 9 a 2, premier alinéa et A 9 a 3 premier alinéa :**

M. Jérôme BIBOLLET-RUCHE, contrôleur principal des TPE,  
M. Roland BOUCLIER, OPA,  
M. Jean-Marc FURIC, contrôleur des TPE,  
M. Benoit COLIN, contrôleur des TPE,  
M. Guy BORREL, contrôleur des TPE.

**2 - 11 - Pour les affaires visées au chapitre X et dans les conditions à définir par M. le Directeur Départemental de l'Equipement :**

**\* pour l'ensemble des affaires :**

M. René JULIEN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de Gestion Routière et des Transports (SGRT),  
M. Jean HENRIOT, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, chef de la cellule Exploitation Sécurité Transports (CEST).  
M. Charles CHEVANCE, technicien supérieur en chef à la cellule CEST.

**2-12 – Pour les affaires visées au chapitre XI**

Mme Christine MIRALLES, attachée administrative, chargée de mission auprès du directeur.

**ARTICLE 3. – Affaires juridiques et contentieuses**

**3.1 Affaires pénales :**

Délégation est donnée à M. Charles ARATHOON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, directeur départemental de l'Equipement, d'accuser réception des plaintes émanant de particuliers, d'associations ou de collectivités territoriales, de demander aux communes et, le cas échéant, aux services de police ou de gendarmerie, d'en faire dresser procès-verbal et de les transmettre aux parquets compétents, d'inviter les maires à prendre si nécessaire les arrêtés interruptifs de travaux prévus par les textes, d'inviter préalablement les contrevenants à présenter des observations écrites et, le cas échéant, orales, conformément aux dispositions de l'article 24 de la Loi 2000-321

du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, de mettre en œuvre les mesures de recouvrement d'astreinte.

Délégation permanente est donnée, dans les limites de la délégation accordée à M. le directeur départemental de l'Equipement, à M. Luc LATTANZIO, attaché administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe des services déconcentrés, chef du service juridique.

### 3.2 Représentation de l'Etat devant les tribunaux de l'ordre judiciaire :

Délégation est donnée à M. Charles ARATHOON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, directeur départemental de l'Equipement, pour présenter au nom de M. le Préfet de la Haute-Savoie, des observations orales devant les tribunaux de l'ordre judiciaire, conformément aux dispositions de l'article L 480-4 du code de l'urbanisme.

Délégation permanente est donnée, dans les limites de la délégation accordée à M. le directeur départemental de l'Equipement, à :

- M. Luc LATTANZIO, attaché administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe des services déconcentrés, chef du service juridique,
- Mme Dominique NIVEAU, personnel non titulaire de catégorie A, chef du bureau des affaires pénales,
- M. Gérard MEAUDRE, personnel non titulaire de catégorie B, chargé d'affaires pénales,
- Mme Evelyne VINCENT, secrétaire administrative CE, instructrice.

### 3.3 Contentieux administratif, représentation aux audiences :

Délégation est donnée à M. Charles ARATHOON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, directeur départemental de l'Equipement, pour présenter au nom de M. le Préfet de la Haute-Savoie, des observations orales devant les tribunaux de l'ordre administratif, conformément aux dispositions de l'article R 731-3 du code de justice administrative.

Délégation permanente est donnée, dans les limites de la délégation accordée à M. le directeur départemental de l'Equipement, à

- M. Luc LATTANZIO, attaché administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe des services déconcentrés, chef du service juridique,
- M. Fernand LIOTARD, attaché administratif des services déconcentrés, chef du bureau des affaires administratives,

**ARTICLE 4.** – Délégation est donnée à M. Charles ARATHOON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement pour :

4.1. présenter les candidatures ou les offres des services de l'Etat – Direction Départementale de l'Equipement – pour des prestations d'ingénierie publique d'un montant n'excédant pas 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée aux conditions indiquées ci-après,

4.2. présenter les candidatures ou les offres des services de l'Etat – Direction Départementale de l'Equipement – pour des prestations d'ingénierie publique d'un montant strictement supérieur à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée aux conditions indiquées ci-après,

4.3. signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes les pièces afférentes, quel que soit leur montant.

M. le Directeur Départemental de l'Equipement est chargé, conjointement avec M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, d'assurer la coordination nécessaire à la présentation d'une offre unique de l'Etat.

Les candidatures et les offres des services de l'Etat, d'un montant n'excédant pas 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée, font l'objet d'une information trimestrielle a posteriori de M. le Préfet lorsque l'objet entre dans le champ des missions retenues dans le document de référence

« Plan de modernisation de l'ingénierie publique en Haute-Savoie ». Dans le cas contraire, il sera fait application des dispositions de l'alinéa suivant.

Pour les missions des services de l'Etat correspondant à un montant de prestations strictement supérieur à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée, ou n'ayant pas été retenues dans le document de référence visé à l'alinéa ci-dessus, les autorisations de candidatures des services de l'Etat sont subordonnées à un accord préalable de M. le Préfet. Sans réponse à la déclaration d'intention de candidature dans un délai de 8 jours calendaires, l'accord est réputé tacite. En cas d'accord, ces missions sont intégrées à l'état trimestriel prévu à l'alinéa ci-avant.

4.4. signer, au nom de l'Etat, la convention prévue à l'article 3 du décret du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements .

Délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée à M. le Directeur Départemental de l'Equipelement dans cet article à :

M. Jean LALOT, attaché principal des services déconcentrés 1<sup>ère</sup> classe, directeur adjoint,

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Environnement et Equipement des Collectivités Locales (SEECL),

**ARTICLE 5.** – Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 6.** – M. le Secrétaire Général et M. le Directeur Départemental de l'Equipelement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,  
Rémi CARON.

**Arrêté préfectoral n° 2005.1191 du 23 mai 2005 portant délégation de signature à Mme Françoise DELAUX, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales**

**ARTICLE 1er** - Délégation de signature est donnée à Madame Françoise DELAUX, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières ci-après, à l'exception des correspondances destinées aux administrations centrales, sauf dispositions contraires décrites ci-après, des correspondances destinées aux parlementaires, au Président du Conseil Général :

Numéro de code	Nature du pouvoir	Référence
<b>B 101</b>	<p><b>1°) AIDE ET LÉGISLATION SOCIALES</b> <b>RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ÉTAT</b></p> <p>Propositions aux commissions d'admission à l'aide sociale.</p> <p>Admission aux prestations légales d'aide sociale, à l'exception du 1<sup>er</sup> alinéa (aide médicale Etat) qui a fait l'objet, d'une délégation à la CPAM en date du 6 juin 2001.</p> <p>Admission à l'aide sociale en matière d'hébergement et d'accueil des solliciteurs d'asile.</p> <p>Décisions concernant la perception des revenus des personnes placées en établissement au titre de l'aide</p>	<p>Art. L.131-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)</p> <p>Art. L.131-2 du CASF</p> <p>Art. L.111-3.1 du CASF.</p> <p>Art. L.132-4, L.132-7 L.132-8, L.132-10 du</p>

	<p>sociale. Inscriptions hypothécaires et validations. Contrôle de l'application des bis et règlements relatifs à l'aide sociale. Recours devant la commission départementale ou la commission centrale d'aide sociale. Désignation des médecins experts auprès des Commissions d'Aide Sociale.</p>	<p>CASF. Art. L.132-9 du CASF Art.L .133-1 du CASF</p>
<b>B 102</b>	<p>Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat.</p>	<p>Art. L.134-4 du CASF</p>
<b>B 103</b>	<p>Instruction et transmission au Ministre chargé de l'Action Sociale des demandes d'aide médicale des étrangers ne résidant pas en France, mais présents sur le territoire et dont l'état de santé le justifie.</p>	<p>Art.L. 134-7 du CASF</p>
<b>B 105</b>	<p>Notification des décisions du fonds d'aide aux jeunes en difficulté.</p>	<p>Art L. 224-1, L. 225-1 du CASF - Décret n° 85-937 du 23 août 1985 modifié</p>
<b>B 106</b>	<p>Attribution, révision ou suppression :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'allocation simple à domicile</li> <li>- de l'allocation différentielle aux adultes handicapés.</li> </ul>	<p>Art. L.251-1, L.252-1 du CASF.</p>
<b>B 107</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Délivrance de la Carte d'Invalidité.</li> <li>- Attribution de la carte "station debout pénible".</li> <li>- Délivrance du macaron G.I.C.</li> </ul>	<p>Art. L. 263-15 du CASF. Décret n° 93-671 du 27 mars 1993.</p>
<b>B 106</b>	<p>Attribution, révision ou suppression :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'allocation simple à domicile</li> <li>- de l'allocation différentielle aux adultes handicapés.</li> </ul>	<p>Art. L.121-7 du CASF</p>
<b>B 107</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Délivrance de la Carte d'Invalidité.</li> <li>- Attribution de la carte "station debout pénible".</li> <li>- Délivrance du macaron G.I.C.</li> </ul>	<p>Art. L. 241-3 , L. 241-3.1, L .241-3.2 du CASF</p>
	<p style="text-align: center;"><b><u>2°-SANTÉ ENVIRONNEMENTALE</u></b></p>	
<b>B 201</b>	<p>Notification et ampliation des arrêtés de déclarations d'insalubrité ou d'autorisation de dérivation et d'utilisation de l'eau à des fins alimentaires.</p>	<p>Art. L. 263-15 du CASF. Décret n° 93-671 du 27 mars 1993.</p>
<b>B 202</b>	<p>Recommandations et prescriptions dans le champ de la santé environnementale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-En matière de qualité des eaux destinées à la consommation humaine et protection de la ressource en eau potable.</li> <li>-En matière de risques sanitaires liés aux logements (salubrité, saturnisme, amiante).</li> <li>-En matière d'eaux minérales.</li> <li>-En matière d'eaux de loisirs.</li> <li>-En matière de bruit</li> <li>-En matière de qualité de l'air à l'intérieur des locaux.</li> <li>-En matière d'établissement thermal.</li> </ul>	<p>Art. L.1331-23 et L.1331-28.1 du CSP. Art. L.1321-1 à L.1321-9 du CSP.</p>
		<p>Art. L.1321-1 à L.1321-9 du CSP.</p>
		<p>Art. L.1331-23 et L.1331-28.1 du CSP.</p>
		<p>Art. L.1322-1 à L.1322-13 du CSP.</p>
		<p>Art .L.1332-1 à 1332-4 du C.S.P.</p>
		<p>Loi n° 92.14144 du 31 décembre 1992.</p>
		<p>Décrets n° 95.408 du 18 avril 1995, n° 98.858 du 22.09.1998 et n° 98.1143 du 15 décembre 1998.</p>
		<p>Décret n° 2220 du 30 janvier 2002.</p>
		<p>Décret n° 46-1834 du 20-08-1946 complété par décret 56-284 du 9 mars 1956.</p>

<b>B 203</b>	Eaux souterraines (à l'exclusion des questions touchant aux relations avec les autorités helvétiques) : a) police et conservation des eaux b) prélèvement et rejets c) ouvrages, travaux d), récépissés, prescription relatives à la nomenclature, à l'exclusion des arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques et des arrêtés d'autorisation.	Loi sur l'eau du 3.01.1992 et décrets d'application 93.742 (titre II ) et n° 93.743 du 29.03.1993.
<b>B 204</b>	Secrétariat du Conseil Départemental d'Hygiène : Convocations et ampliatiions des décisions.	Décret n° 88-5734 du 5.05.1988 .
<b>3°) <u>PROFESSIONS MÉDICALES ET PARA-MÉDICALES</u></b>		
<b>B 301</b>	Agrément et installations radiologiques.	Décret 2002-460 du 4 avril 2002.
<b>B 302</b>	Laboratoires d'analyse de biologie médicale : - Autorisation d'ouverture, modification et retrait d'autorisation. - Liste annuelle des laboratoires en exercice.  - Autorisation de remplacement de directeurs de laboratoires. Activites de laboratoire des établissements de transfusion sanguine.	Art. L.6211-2, L.6211-3 et L.6211-9 du CSP. Décret n° 76.1004 du 4.11.1976 modifié.  idem  Art. L.1223-1 et L.6211-8 du CSP.
<b>B 303</b>	Transports sanitaires terrestres : - Annexes à l'arrêté d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre décrivant le personnel autorisé et les véhicules déclarés conformes au normes d'utilisation. - Service de garde trimestriel.	Art. L.6312-4 du CSP. Décret n° 87-965 du 30.11.1987.
<b>B 304</b>	Pharmacies : - Arrêtés portant enregistrement des déclarations d'exploitation d'officines. - Arrêtés portant autorisation de gérance d'officine après décès du titulaire.	Art. L.5125-16 du CSP.  Art. L.5125-21 du CSP.
<b>B 305</b>	Instituts de formation en soins infirmiers et écoles d'aide soignants : IFSIS : composition des Conseils Techniques Ecoles d'aides-soignants : - composition des conseils techniques, - composition du Jury de concours d'entrée dans les écoles d'aide-soignants, - composition du jury pour l'obtention du diplôme professionnel d'aide-soignant, - diplôme professionnel d'aide-soignant	Arrêté du 19.01.1988 modifié par arrêté du 30.03.1992 Décret n° 94.626 du 22 juillet 1994 et arrêté du 22.07.1994.
<b>B306</b>	Enregistrement des diplômes médicaux, para médicaux et sociaux : - Enregistrement des diplômes médicaux, para-médicaux et sociaux.	Art. L. 4113-1, L.4321-10, L.4333-1, L.4352-1, L. 4362-1, L.4361-2 du CSP.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Délivrance des cartes professionnelles para-médicales.</li> <li>- Liste annuelle des médecins , chirurgiens-dentistes et sage - femmes.</li> <li>- Liste annuelle des infirmiers.</li> <li>- Refus d'inscription sur la liste des infirmiers.</li> <li>- Liste annuelle des masseurs-kinésithérapeutes et pédicures-podologues.</li> </ul> <p>Sociétés civiles et professionnelles (infirmiers et kinésithérapeutes ) : autorisations d'exercice et enregistrement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Liste annuelle des ergothérapeutes et psychomotriciens.</li> <li>- Liste annuelle des manipulateurs d'électroradiologie médicale.</li> <li>- Liste des opticiens-lunetiers.</li> <li>- Liste annuelle des audioprothésistes.</li> </ul>	<p>Art. L.4311-23 du CSP. Art. L.4113-2 du CSP.</p> <p>Art .L.4311-15 du CSP. Art. L.4311-16 du CSP. Art. L 4321-11 du CSP.</p> <p>Décrets n° 79-949 du 9.11.1979 et n° 81-509 du 12.05 .1981.</p> <p>Art. L.4333-1 du CSP.</p> <p>Art. L.4352-1 du CSP.</p> <p>Art. L.4362-1 du CSP. Art. L.4361-2 du CSP.</p>
<b>B 307</b>	Autorisations de remplacement des infirmiers libéraux.	Art. L.4311-15 du CSP. Décret n°93-221 du 16 février 1993.
<b>B 308</b>	<p>Autorisations d'exercice :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-de la médecine à titre de remplaçant ou comme adjoint à un médecin,</li> <li>-de l'art dentaire à titre de remplaçant ou comme adjoint à un chirurgien dentiste.</li> </ul>	<p>Art. L.4131-2 du CSP. Art. L.4141-4 du CSP.</p>
	<p><b>4°) ETABLISSEMENTS ET SERVICES SANITAIRES , SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX</b></p>	
<b>B 401</b>	<p>Etablissements et services sociaux et médico-sociaux créés et gérés par des personnes morales de droit public, des personnes physiques ou des personnes morales de droit public, des personnes physiques ou des personnes morales de droit privé : mise en œuvre des règles de procédure énoncées par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 codifiée dans le code de l'action sociale et des familles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en place des schémas départementaux</li> <li>- coordination des interventions</li> <li>- évaluation des établissements et services</li> <li>- autorisations et habilitation</li> <li>- contrats ou conventions pluriannuels</li> <li>- contrôle des établissements et services</li> </ul>	<p>Art. L.312-4 et L312-5 du CASF Art. L.312-6 du CASF Art.L.312-8 du CASF Art. L.313-1 à L313-9 du CASF Art. L.315-5, Art.L.313-11, 313-12 Art. L.313-13 à L313-19 , L.315-6 du CASF</p>
<b>B 402</b>	<p>Mise en œuvre des procédures de non opposabilité des décisions budgétaires et financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics et privés financés grâce à une participation de l'Etat ou des organismes de sécurité sociale, sous réserve de l'information du Préfet par le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales lorsqu'il y a menace de déséquilibre</p>	<p>Art. L.314-3 du CASF</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- répartition de la dotation départementale</li> <li>- procédure budgétaire et financière</li> <li>- instruction des recours portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale</li> </ul>	<p>Art. L.314-5 à L314-9 L.343-2 du CASF Art. L.351-1 du CASF</p>
<b>B 403</b>	Contrôle de légalité des établissements publics sanitaires et sociaux, y compris les établissements non autonomes créés par les collectivités locales et gérés par leurs établissements publics	Art.16-2 <sup>ème</sup> alinéa de la loi du 2.03 .1982
<b>B 404</b>	Commissions paritaires départementales et locales et organisation des concours pour le personnel relevant du titre IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales	Art.15 de la loi du 6.01.1986. Loi n° 86.33 du 9.01. 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique hospitalière. Arrêté du 15 02 1982.
<b>B 405</b>	Praticiens hospitaliers : - Avancement d'échelon des praticiens hospitaliers temps plein et temps partiel.	Décrets n° 84-131 du 24.02.1984 (art.26et 27) et n° 85-384 du 29-03.1985 modifiés par les décrets 99-563 et 2000-503.
	- Arrêté de nomination des praticiens hospitaliers à titre provisoire.	Idem.
	- Arrêté de désignation des médecins suppléants.	Idem.
<b>B 406</b>	Cadres hospitaliers : - Autorisation de congés des cadres hospitaliers nommés dans les établissements sanitaires, sociaux et médico sociaux - Entretien d'évaluation et établissements de la notation des cadres hospitaliers nommés dans les établissements sanitaires et les établissements et services sociaux publics.	Décret 94-617 du 21 juillet 1994.
<b>B 407</b>	Agréments : - Instruction pour l'agrément des organismes habilités à pratiquer l'interruption volontaire de grossesse. - Instruction pour l'agrément des établissements de santé recevant des femmes enceintes.	Art. L.2212-4 du CSP Art. L.2322-1 du CSP
<b>B 501</b>	<b>5°) <u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u></b> Décisions individuelles concernant les personnels de catégorie A, B, C et D rémunérés sur les crédits de l'Etat	Décrets n° 92.737 et n° 92.738 du 27 juillet 1992 Arrêté du 27.07.1992
<b>B 502</b>	Présidence de la commission départementale de réforme compétente pour les agents de la fonction publique de l'Etat, des agents de la fonction publique territoriale et des agents de la fonction publique hospitalière.	Décret n° 86.442 du 14 mars 1986 modifié par le décret n° 88.199 du 29 février 1988 (article 12 et suivants) Arrêté du 7 août 2004 (article 3)

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise DELAUX, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, délégation de signature est donnée à :

- Madame Pascale ROY et Monsieur Jean-Marc KOZUBSKI, Inspecteurs principaux de l'action sanitaire et sociale, pour toutes les décisions visées par le présent arrêté.
- Mesdames les Docteurs Geneviève DENNETIERE et Dominique LEGRAND, Médecins Inspecteurs de Santé Publique, pour les décisions visées aux paragraphes B 301 à B 308 et B 407.
- Monsieur Bernard MERCIER, Ingénieur sanitaire, pour les décisions visées aux paragraphes B 201 à B 204.
- Mesdames Véronique SALFATI, Inspecteur de l'Action sanitaire et sociale, pour les décisions visées aux paragraphes B 107 - B 401 – B 402 – B 403 – B 404 –B 406.
- Monsieur Raymond BORDIN et Madame Sandrine BONMARIN, Inspecteurs de l'action sanitaire et sociale pour les décisions visées aux paragraphes B 401 à B 406.
- Madame Josiane CAVALLI et Melle Vanessa MERCIER, Inspecteurs de l'action sanitaire et sociale, Mesdames Marie-Magdeleine MEILHAC et Véronique MEGARD, Conseillères techniques en travail social, pour les décisions visées aux paragraphes B 101 à B 106.

**ARTICLE 3** – Délégation de signature est donnée aux Secrétaire et Secrétaire adjoint de la COTOREP dans les conditions suivantes :

- Madame Marie-Claude DAMBRINE, Contrôleur du travail, Secrétaire, est habilitée à signer les procès-verbaux des réunions et les notifications de décisions – reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, orientations professionnelles, abattements de salaire, primes de reclassement, emplois de la fonction publique,
- Madame Josette QUINTIN, Secrétaire administratif, Secrétaire adjointe, est habilitée à signer les notifications de décisions – allocations adultes handicapés, cartes d'invalidité, carte station debout pénible, macaron G.I.C., allocations compensatrices pour tierce personne, allocations de frais professionnels, placements en établissements spécialisés, allocations assurance vieillesse,

**ARTICLE 4** – Délégation de signature est donnée à Mme MILTGEN, Professeur des Ecoles de l'Education Nationale, Secrétaire de la Commission Départementale de l'Education Spéciale, et à Mme Martine LAVOREL, Secrétaire administratif, Secrétaire adjointe de la Commission Départementale de l'Education Spéciale, à l'effet de signer les notifications de décisions de la Commission prévues au chapitre 1<sup>er</sup> de la loi n° 75.534 du 30 juin 1975 modifiée, d'orientation en faveur des personnes handicapées, à l'exception des documents : cartes d'invalidité, cartes « Station Debout Pénible » et cartes européennes de stationnement.

**ARTICLE 5** - Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 6**- M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

Mme le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,  
Rémi CARON.

